

## Canada

*Jennifer Preston*

### **Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.**

En octobre 2015, le Canada a tenu une élection fédérale et le gouvernement conservateur fut défait par l'opposition libérale. La nouvelle administration s'est engagée à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Le nouveau premier ministre s'est à plusieurs reprises engagé à renouveler et réparer la relation avec les peuples autochtones.

Dans la lettre faisant état du mandat confié par le Premier ministre à la nouvelle Ministre des Affaires autochtones et du Nord, il écrit:

*Aucune relation n'est plus importante pour moi et pour le Canada que la relation avec les peuples autochtones. Il est temps de renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.*<sup>1</sup>

Il poursuit en établissant la liste de plusieurs priorités dans ce dossier, en commençant par la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation,<sup>2</sup> lesquelles incluaient la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Il s'agit ici d'un changement radical avec le gouvernement conservateur précédent qui, bien qu'il ait endossé la Déclaration en 2010, a continué à en minorer l'importance et à l'ignorer.

D'autres priorités figurant dans le mandat comprennent des sujets sur lesquels, depuis des années, les Nations autochtones ont exigé qu'on agisse, tels que la tenue d'une enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées; la correction des insuffisances et des injustices dans le financement; l'examen et la révision de la législation existante afin que soient respectés les droits ancestraux, la prise en compte les préoccupations autochtones relatives au développement des ressources et à la protection de l'environnement, le développement de programmes d'étude et d'enseignement, et le développement économique et la création d'emplois; et enfin, qu'on s'attaque à la violence familiale, aux besoins de logements, et bien davantage.

L'histoire du Canada est longue de promesses non remplies envers les peuples autochtones. Le nouveau gouvernement a déclaré qu'il comprenait les échecs du passé et promet de les corriger. Il reste à voir si cela deviendra réalité. En tout cas, les premiers signes en sont prometteurs. Le premier ministre Trudeau s'est également adressé à l'Assemblée extraordinaire des

chefs de l'Assemblée des Premières Nations en décembre – une première dans l'histoire du pays pour un chef élu.

Fait remarquable, le Parlement actuel compte un nombre record de 10 députés autochtones, y compris deux membres du Cabinet. Jody Wilson-Raybould, de la Première nation We Wai Kai de la Colombie britannique, a été nommé ministre de la Justice et procureur général. Hunter Tootoo, un Inuk du Nunavut, a été nommé ministre des Pêcheries et des Océans.

Sous le gouvernement fédéral précédent, Roméo Saganash, membre de l'opposition du Parlement, a introduit un projet de loi relatif à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Le projet de loi C-641, sur la mise en œuvre de la Déclaration fut défait par le gouvernement conservateur majoritaire en mai 2015. Cette loi aurait exigé que le gouvernement du Canada, « en consultation et en coopération avec les peuples autochtones du Canada, prenne toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. »<sup>3</sup>

### **Commission de vérité et de réconciliation**

L'année 2015 marquait la fin du mandat officiel de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR), soulignée par des célébrations de fermeture et par la publication du rapport final.<sup>4</sup> Le rapport de six volumes présente une documentation en profondeur des flagrantes et systématiques violations des droits de la personne vécus dans les pensionnats indiens (PI), sur une période de plus de 130 ans.

En juin 2015, lors des cérémonies de fermeture, les Commissaires lancèrent 94 recommandations. Celles-ci représentent davantage que des recommandations et leur mise en œuvre est essentielle à la réalisation d'une véritable réconciliation. La Commission soutient que la *Déclaration des Nations unies* devrait servir de cadre à cette réconciliation, et maintient catégoriquement que la *Déclaration des Nations unies* « fournit les principes et les normes nécessaires pour qu'une réconciliation s'épanouisse dans le XXI<sup>e</sup> siècle. »<sup>5</sup>

*La Commission est convaincue que le refus de respecter les droits et les recours énoncés dans la Déclaration viendra aggraver encore davantage les séquelles laissées par les pensionnats et sera un obstacle aux progrès vers la réconciliation.*<sup>6</sup>

Les recommandations entraînent des conséquences dans un grand nombre de secteurs, comprenant tous les niveaux de gouvernement, les étudiants et les professeurs, les professionnels de la santé, les professions juridiques, les croyants, les activistes communautaires et davantage.

Le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon a accueilli favorablement le rapport de la CVR et souligné le travail qui reste à

accomplir : « Il est important de dire la vérité, mais cela ne suffit pas à la réconciliation. »<sup>7</sup> Pour que le mandat de la CVR puisse s'accomplir, la population et les gouvernements de tout le Canada doivent répondre mettre en œuvre ses recommandations. Le nouveau gouvernement fédéral s'est engagé à le faire, de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que plusieurs secteurs de la société civile. La CRV a jeté une lumière sans précédent sur l'histoire et la situation des peuples autochtones du Canada. Les médias traditionnels se sont intéressés d'une façon inhabituelle aux questions intéressant les peuples autochtones. Plusieurs Canadiens ont appris pour la première fois ce qu'était l'héritage dévastateur des pensionnats indiens et que le traumatisme intergénérationnel prévalait toujours.

La mise en œuvre continue demeure une des premières priorités des Autochtones et des non Autochtones. La guérison de la relation entre ces communautés va exiger de l'éducation, de la conscientisation et une compréhension accrue de l'héritage et des conséquences des PI.

### **Femmes autochtones disparues et assassinées**

Les recommandations de la CVR incluaient la tenue d'une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.<sup>8</sup> Le gouvernement fédéral précédent s'était fortement opposé à une telle action, même si elle avait obtenu l'appui des gouvernements provinciaux et celle de plusieurs organismes internationaux de droits humains. Le nouveau gouvernement fédéral agit rapidement après l'élection, en annonçant la tenue d'une enquête aussi rapidement que possible. À la fin de 2015, le nouveau ministre des affaires autochtones consultait déjà les Nations autochtones sur la façon d'établir une telle enquête. L'enquête officielle doit débuter en 2016. (La commission a été constituée en août 2016 et commencera officiellement ses activités en septembre de la même année. Note du traducteur)

### **Comité des droits de l'homme des Nations unies**

En juillet, le Canada a fait l'objet d'un examen par le Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH).<sup>9</sup> Le CDH se joignit au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin d'inciter le Canada à tenir une enquête publique sur les causes premières de la violence à laquelle font face les femmes et les filles autochtones et afin qu'il s'assure que ces attaques et ces disparitions fassent l'objet d'enquête appropriées. Le Comité, profondément préoccupé par ce sujet, a demandé au Canada de faire rapport sur les progrès de l'enquête dans un an.

D'autres éléments de cet examen incluent l'usage de force excessive à l'encontre des militants pour la défense des droits territoriaux; l'accès à la justice pour les peuples autochtones; le problème du taux disproportionné d'incarcération des autochtones; le financement des services sociaux sur les

réserves; les iniquités constantes fondées sur le sexe causées par la *Loi sur les Indiens*; enfin, la disparition des langues autochtones.

### **Renouveau de la politique fédérale sur les revendications territoriales globales**

Pour faire suite à ce que rapportait l'édition du *Monde autochtone* de 2015, le rapport du représentant spécial du ministre, Douglas Eyford, portant sur le renouvellement de la Politique sur les revendications territoriales globales a été publié en avril 2015.<sup>10</sup> Bien que le rapport Eyford reconnaisse que la politique actuelle est fondamentalement défectueuse, et que le gouvernement fédéral en est grandement responsable, le rapport déçoit beaucoup à d'autres égards. Le rapport Eyford ne comporte qu'une référence indirecte à la Déclaration des Nations unies, et minimise les conséquences juridiques de la victoire historique que constitue la décision *Tsilhqot'in* de la Cour suprême rendue en 2014.<sup>11</sup> Le rapport omet de parler de la doctrine de la découverte, en dépit de sa nature raciste et de ses effets continus dans le contexte des revendications globales. Notamment, le rapport ne se prononce pas au sujet du pouvoir de la Couronne d'exercer unilatéralement un pouvoir souverain sur les titres ancestraux des peuples autochtones. Le succès d'un politique de revendications territoriales globales repose sur le respect des ordres juridiques, de la jurisprudence, de la gouvernance et de l'autodétermination autochtones. Les gouvernements ne peuvent se présenter à la table de négociations en s'attendant à ce que le *status quo* continue. Le Canada doit cesser d'être aveugle à la vérité et emprunter de bonne foi le chemin du changement. Il est impossible de nier l'irrespect affiché par le Canada pour les droits fonciers et les droits aux ressources des Autochtones. Dans *Tsilhqot'in Nation*, la Cour suprême a souligné: « L'enjeu n'est rien de moins que la possibilité pour le groupe autochtone et ses descendants d'obtenir justice et la conciliation des intérêts du groupe et de la société en général. »<sup>12</sup> Une telle déclaration devrait guider notre travail collectif.

**« In Bad Faith: Justice at Last and Canada's Failure to Resolve Specific Claims »** (*De mauvaise foi : La justice, enfin, et l'échec du Canada à résoudre certaines revendications particulières*) « *In Bad Faith: Justice at Last and Canada's Failure to Resolve Specific Claims* »<sup>13</sup>, est un rapport produit par les « directeurs nationaux de recherche sur les revendications », c'est-à-dire d'un groupe de chercheurs au service des Premières nations, qui a reçu un appui massif des Premières nations et autres organismes de tout le pays. Le rapport conteste l'affirmation du gouvernement fédéral selon laquelle le « *Plan d'action relatifs aux revendications particulières : La justice, enfin* » est un succès.<sup>14</sup> Le rapport *In Bad faith* conclut que le gouvernement fédéral précédent a en réalité abandonné la négociation comme moyen privilégié de résoudre certaines revendications.

Le gouvernement fédéral précédent a permis que des griefs historiques de longue date demeurent irrésolus et les a, en fait, aggravés. Les revendications particulières sont des violations par la Couronne canadienne des obligations qui lui échoient en vertu de traités historiques ou des griefs qui résultent de la mauvaise gestion par celle-ci des fonds ou les biens des Premières Nations. Leurs séquelles continuent d'affecter les communautés à ce jour. Des revendications particulières irrésolues ont des répercussions fâcheuses sur le développement économique, le logement et l'accès aux ressources naturelles et sont souvent à l'origine de conflits entre les Premières Nations, leurs voisins et certains niveaux de gouvernement. C'est là un autre domaine critique où le nouveau gouvernement fédéral devra trouver des moyens de remplir son engagement à améliorer les relations avec les Nations autochtones.

### **Changements climatiques**

L'histoire du développement des ressources au Canada, y compris l'extraction du pétrole en Alberta et la création de pipelines pour expédier ce pétrole aux marchés, s'est déroulée dans l'ignorance des droits des peuples autochtones, comme on en avait fait état dans des éditions précédentes du *Monde autochtone*. Il s'agit ici d'un défi continu et les peuples autochtones s'opposent toujours au développement des ressources lorsque leurs droits sont menacés et que l'on y porte atteinte.

Des rencontres de la *Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques* se tinrent à Paris tôt après le changement de gouvernement au niveau fédéral. Le nouveau gouvernement Libéral avait promis lors de la campagne électorale de s'attaquer aux changements climatiques et aux défis environnementaux. À Paris, le Canada changea complètement ses positions par rapport à celles du gouvernement précédent, ce qui aida beaucoup à la réalisation de l'Accord de Paris et établit des normes plus élevées pour l'avenir.<sup>15</sup> Les représentants autochtones trouvèrent la délégation plus accessible et prête à engager un dialogue de fond sur les droits des peuples autochtones. Le chef national Perry Bellegarde de l'Assemblée des Premières Nations accompagnait le Premier ministre Trudeau lorsqu'il prit la parole à l'ouverture de la conférence, pour signaler l'engagement du Canada à travailler avec les peuples autochtones durant la conférence et après celle-ci.

### **Chartrand c. Colombie-Britannique**

Dans cet arrêt important, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rejeté une interprétation étroite de l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations<sup>16</sup> renversant ainsi une décision antérieure de la Cour de première instance de la Colombie-Britannique. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique jugea que la province avait manqué à son obligation de consulter la Première Nation Kwakiutl (PNK) lorsqu'elle a autorisé l'expropriation de terres privées d'une concession de ferme forestière et renouvelé un Plan de gestion des forêts dans le territoire

traditionnel des Kwakiutl. La province devra donc remplir son devoir de tenir compte et d'accommoder les préoccupations de la PNK. Ce dossier constitue un autre exemple de tribunaux rejetant une décision portant atteinte à un titre ou un droit ancestral, ou encore à des droits issus de traités des Autochtones.<sup>17</sup> Cet arrêt traite également de l'autorité que peuvent exercer les Premières Nations sur leurs territoires. Fait significatif, la Cour a rejeté l'argument selon lequel il est impossible pour les Premières Nations signataires d'un traité avec la Couronne de réclamer également un titre et/ou des droits ancestraux. La Cour a rejeté les arguments du gouvernement en vertu desquels les traités avaient eu pour effet d'abolir le titre ancestral des KFN sur toute l'étendue de leurs territoires traditionnels et elle a maintenu la décision de la Cour de première instance de la Colombie-Britannique concluant à l'existence d'une preuve *prima facie* selon laquelle les Traités Douglas n'avaient pas annulés les droits et les titres ancestraux des Kwakiutl.

### **Hamilton Health Sciences Corp. c. D.H**

L'effet juridique en droit interne de la *Déclaration des Nations unies* a été reconnu dans cette décision impliquant un enfant autochtone souffrant de leucémie et dont les parents voulaient recourir à la médecine traditionnelle.<sup>18</sup> L'hôpital entreprit des poursuites, exigeant que l'autorité pour décider du traitement à donner à l'enfant soit retirée aux parents. Le juge déclara que le meilleur intérêt de l'enfant était mieux servi si les parents conservaient un pouvoir décisionnel. Le jugement établit que l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît à la mère le droit constitutionnellement garanti de continuer à faire appel à la médecine traditionnelle pour traiter sa fille. Le juge fit également référence à l'article 24 de la *Déclaration des Nations unies* qui consacre le droit de recourir à la médecine traditionnelle. Quelques mois après l'audition de l'affaire, toutes les parties au dossier se rencontrèrent et s'entendirent pour que l'enfant soit soumise à la chimiothérapie et à la médecine traditionnelle. Le jugement final a entériné l'accord convenu par les parties. Cette affaire constitue un bel exemple d'équilibre dans l'appréciation des choses, équilibre qui prend en considération les meilleurs intérêts de l'enfant.

### **Deschenaux c. Canada**

Dans *Deschenaux c. Canada (Procureur Général)* <sup>19</sup> la Cour supérieure du Québec s'est attachée à examiner si la discrimination fondée sur le sexe qu'ont subie les femmes autochtones et leurs enfants qui, par le passé, ont été exclus du Registre des indiens (« indien » doit être entendu ici au sens de la *Loi sur les indiens*) persistait encore aujourd'hui. Il faut savoir qu'avant l'audition de cette affaire deux tentatives avaient déjà été faites pour éliminer cette discrimination. Une première modification de la *Loi sur les Indiens* avait eu lieu en 1985 et une autre en 2010.<sup>20</sup>

La Cour supérieure a décidé en faveur du plaignant en ce que « [l]a discrimination fondée sur le sexe, bien que plus subtile qu'autrefois, a la vie

dure.»<sup>21</sup> En particulier, «le recours historique à la descendance patrilinéaire pour déterminer le statut d'Indien était fondé sur des conceptions stéréotypées du rôle d'une femme au sein de la famille. ... La loi contestée ici fait écho à la discrimination historique. Comme telle, elle sert à perpétuer, au moins dans une certaine mesure, les attitudes discriminatoires du passé».<sup>22</sup> Les articles litigieux de la *Loi sur les Indiens* furent déclarés inopérantes. L'effet de ce jugement fut toutefois suspendu pour une période de 18 mois, afin de permettre au Parlement de corriger la situation.

### **Xeni Nits'egugheni?an- La déclaration Nemiah**

À la suite de la première décision de l'histoire de la Cour suprême du Canada à avoir reconnu un titre ancestral,<sup>23</sup> la Nation Tsilhqot'in a promulgué la toute première loi Tsilhqot'in, établissant les règles du gouvernement de la Nation Tsilhqot'in sur ses territoires et celles relatives à la gestion de l'accès à son territoire et à ses ressources.

Intitulée *Xeni Nits'egugheni?an* (en anglais, la Déclaration Nemiah), il s'agit d'une loi régissant le territoire grevé d'une titre ancestral et les terres avoisinantes sur lesquels peuvent être exercés les droits ancestraux de chasse, de trappage et de commerce reconnus par les tribunaux.<sup>24</sup> Le chef de la Première Nation, Joe Alphonse, en décrit la signification:

*Comme peuple Tsilhqot'in, nous avons nos propres lois et nos propres responsabilités envers nos terres. C'est un honneur pour nous comme leaders Tsilhqot'in d'adopter la Déclaration Nemiah en tant que loi – une loi qui nous vient directement de notre propre peuple et de nos aînés. Il y aura plusieurs autres lois et politiques à venir, alors que nous nous efforcerons d'exprimer nos valeurs, notre culture et notre vision pour l'avenir des territoires reconnus comme étant grevées par notre titre ancestral et partout sur l'ensemble de notre territoire traditionnel. Cela a pris beaucoup de temps à devenir réalité. Nous croyons fermement que la reconnaissance et la mise en application des lois et des valeurs des Premières Nations de cette province conduira à la prise de meilleures décisions et à de plus belles opportunités pour tous et toutes.*<sup>25</sup>

### **Notes et références**

<sup>1</sup>Le très hon. Justin Trudeau, c.p., député, Premier ministre du Canada, *Lettre de mandat de la ministre des Affaires autochtones et du Nord*

<http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-des-affaires-autochtones-et-du-nord>

<sup>2</sup> *Commission de vérité et réconciliation du Canada: Appels à l'action :*

[http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf). Les travaux de la Commission ont été rapportés depuis 2009 dans les livraisons annuelles du *Monde autochtone*.

<sup>3</sup>*Projet de loi émanant d'un député*, Chambres de communes, 41<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, projet rejeté à l'étape de la deuxième lecture :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6817924&Language=F&Mode=1&File=4>

<sup>4</sup> Les 6 volumes de la Commission de vérité et de réconciliation peuvent être téléchargés à partir du site de la Commission : <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=891>.

- <sup>5</sup> *Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation*, à la page 129 : <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Principes%20de%20la%20verite%20et%20de%20la%20reconciliation.pdf>
- <sup>6</sup> *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* à la page 140 : <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=891>
- <sup>7</sup> "Secretary-General Praises Canada's Truth, Reconciliation Commission for Setting Example by Addressing Systemic Rights Violations against Indigenous Peoples", SG/SM/16812, 1 June 2015, <http://www.un.org/press/en/2015/sgsm16812.doc.htm>
- <sup>8</sup> Voir *Monde autochtone 2015*, GITPA 2015, à la page ???
- <sup>9</sup> . Human Rights Committee, *Concluding observations on the sixth periodic report of Canada*, adopted by the Committee at its 114th session (29 June–24 July 2015) (advance unedited version), ([http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fCAN%2fCO%2f6&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fCAN%2fCO%2f6&Lang=en). (il n'existe pas de version officielle en français – Note du traducteur)
- <sup>10</sup> Douglas R. Eyford (Représentant spécial du ministre sur le renouvellement de la Politique sur les revendications territoriales globales), *Une nouvelle orientation : Faire avancer les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones*, (2015) : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1426169199009/1426169236218>
- <sup>11</sup> Voir *Monde autochtone 2015*, GITPA 2015, à la page ???
- <sup>12</sup> *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, [2014] 2 RCS 256, 2014 CSC 44 (CanLII), au para. 23.
- <sup>13</sup> National Claims Research Directors, *In Bad Faith: Justice At Last and Canada's Failure to Resolve Specific Claims*, 9 mars 2015.
- <sup>14</sup> Voir *Monde autochtone 2015*, GITPA 2015, à la page ???
- <sup>15</sup> *L'Accord de Paris*, Paris, 30 novembre-11 décembre 2015: voir *Convention-cadre sur les changements climatiques*, FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1 : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1&Lang=F)
- <sup>16</sup> *Chartrand v. British Columbia*, 2015 BCCA 345.
- <sup>17</sup> Voir les explications relatives à l'arrêt *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, [2014] 2 RCS 256, 2014 CSC 44 (CanLII) données dans les livraisons précédentes de *Monde autochtone*.
- <sup>18</sup> *Hamilton Health Sciences Corp. v. D.H.*, 2015 ONCJ 229 (Ontario Court of Justice).
- <sup>19</sup> *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, 2015 QCCS 3555 (CanLII) (Cour supérieure du Québec).
- <sup>20</sup> Voir les modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, L.C. 1985, c. 27 et la récente *Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire McIvor v. Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs)*, L.C. 2010, ch. 18.
- <sup>21</sup> *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, para. 10.
- <sup>22</sup> La Cour supérieure cite ici (au para. 42) le paragraphe 111 de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans *McIvor c. Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs)*, 2009 BCCA 153 (CanLII).
- <sup>23</sup> Voir *Monde autochtone 2015*, GITPA 2015, à la page ???
- <sup>24</sup> Voir [http://www.tsilhqotin.ca/PDFs/Nemiah\\_Declaration.pdf](http://www.tsilhqotin.ca/PDFs/Nemiah_Declaration.pdf).
- <sup>25</sup> Voir *Tsilhqot'in National Government, Tsilhqot'in Nation affirms law for Title land*, 20 mars 2015 : [www.tsilhqotin.ca/PDFs/Press%20Releases/2015%2003%2020\\_XeniDeclaration.pdf](http://www.tsilhqotin.ca/PDFs/Press%20Releases/2015%2003%2020_XeniDeclaration.pdf).

**Jennifer Preston** est Coordonnatrice du programme des Droits autochtones pour le Canadian Friends Service Committee (Quakers). Son travail a trait aux stratégies internationales ayant à voir avec les droits des peuples autochtones, et plus spécialement avec la mise en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle travaille en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les représentants des droits de l'homme. Elle est co-directrice de: Jaci Hartley, Paul Joffe & Jennifer Preston (dir.), *Realizing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Triumph, Hope and Action*. (Saskatoon: Purich Publishing, 2010). Un merci special à **Paul Joffe** et **Craig Benjamin** pour avoir révisé cet article

Source : IWGIA, *The Indigenous World 2016*  
Traduction par **Pierre Leclair** avec la collaboration de  
**Jean Leclair** membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique du Nord